

Révision du zonage d'assainissement Commune d'Ispagnac

Dossier de mise à enquête publique

Avril 2017



Sommaire

1.	Intro	oduction	3
2.	Cad	re juridique	3
3.	Cara	actéristiques de la commune	6
	3.1.	Présentation générale de la commune	6
	3.2.	Activités économiques	6
	3.3.	Principaux éléments hydrographie	7
	3.4.	Milieu naturel	7
	3.5.	SAGE Tarn-amont (arrêté préfectoral décembre 2015, 2 700 km²)	9
	3.6.	Qualité de l'eau	
	3.7.	Risque inondation et chutes de rochers	12
	3.8.	Topographie	13
	3.9.	Géologie	13
	3.10.	Exploitation et alimentation en eau potable	15
	3.11.	Profils de baignade	16
4.	Situ	ation actuelle	19
	4.1.	Démographie et urbanisation	19
	4.1.	•	
	4.1.	2. Urbanisation	20
	4.2.	Rappel de l'étude de zonage d'assainissement de 2004	20
	4.3.	Systèmes d'assainissement collectif actuels	20
	4.3.	1. Bourg d'Ispagnac	21
	4.3.	2. Village de Faux	22
	4.3.	3. Village de Nozières	22
	4.3.	5 , 5	
	4.3.	5. Village de Salanson	24
	4.4.	Données financières du service public d'assainissement collectif (SPAC)	
	4.5.	Étude diagnostic du service public d'assainissement non collectif (SPANC)	
	4.5.	and the second s	
	4.5.	2. Village de Paros	25
	4.5.		
	4.6.	Réseau pluvial	27
5.	Déte	ermination du zonage	27



1. Introduction

La commune d'Ispagnac souhaite réaliser une révision du zonage d'assainissement afin d'intégrer au zonage collectif le hameau de Paros ainsi que plusieurs parcelles bâties du bourg d'Ispagnac, situées en périphérie de l'actuel zonage et ayant fait, pour certaines, l'objet de travaux de raccordement au réseau collectif.

Cette révision tient compte des projets d'assainissement collectif en cours ainsi que de ceux réalisés depuis le dernier zonage d'assainissement.

Ce document synthétise les données existantes et les éléments de réflexion ayant servi à la proposition de modification du zonage d'assainissement.

Il devra être soumis à enquête publique.

Liste des documents relatifs à l'assainissement de la commune d'Ispagnac :

- schéma directeur d'assainissement (Béture Cérec janvier 1999)
- proposition de zonage d'assainissement (2003);
- rapport du commissaire enquêteur sur le zonage d'assainissement (2004) ;
- délibération de la commune d'Ispagnac approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique (21 janvier 2005).

2. Cadre juridique

Le plan de zonage permet de répartir les usagers de l'assainissement collectif et ceux de l'assainissement non collectif. Il ne s'agit pas d'un document d'urbanisme et n'a pas vocation à définir les règles d'occupation des sols. Ainsi, le zonage d'assainissement collectif ne rend pas constructible les parcelles concernées.

- Code général des collectivités territoriales :

Le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux. Il n'engage pas la commune sur un délai ou une obligation de réalisation des équipements d'assainissement collectif. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers dont les parcelles sont concernées par le zonage. Enfin le zonage ne fige pas une situation en matière d'assainissement.

Article L2224-10

Modifié par LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des



propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

NOTA: Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article R2224-7

Modifié par Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 - art. 1 JORF 13 septembre 2007

Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

Article R2224-8

Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 9

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Article R2224-9

Modifié par Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 - art. 1 JORF 13 septembre 2007

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Article R2224-10

Modifié par Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 - art. 1 JORF 13 septembre 2007

Les communes dont tout ou partie du territoire est compris dans une agglomération d'assainissement dont les populations et les activités économiques produisent des eaux usées dont la charge brute de pollution organique est supérieure à 120 kg par jour doivent être équipées, pour la partie concernée de leur territoire, d'un système de collecte des eaux usées.

Un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement fixe les prescriptions techniques minimales qui permettent de garantir sans coût excessif l'efficacité de la collecte et du transport des



eaux usées ainsi que celle des mesures prises pour limiter les pointes de pollution, notamment celles dues aux fortes pluies.

- Code de la santé publique :

Dans les zones d'assainissement collectif, le raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire dans délai de 2 ans à partir de la mise en service de celui-ci. L'arrête du 19 juillet 1960 détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le préfet, peut accorder des prolongations de délais ou des exonérations de l'obligation sous certaines conditions.

Article L1331-1

Modifié par LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 71

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.

Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.

La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Quel que soit le zonage d'assainissement, si aucun dispositif d'assainissement collectif n'est mis en service, les habitations doivent être équipées de systèmes d'assainissement non collectif conforme.

L'obligation de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif par la collectivité s'applique dans les zones d'assainissement non collectif et également dans les zones d'assainissement collectif.

Article L1331-1-1 En savoir plus sur cet article

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 159

I. - Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés.



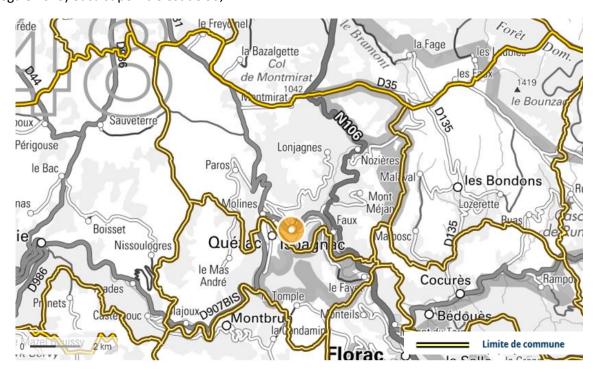
II. - Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de quatre ans suivant la notification de ce document.

Les modalités d'agrément des personnes qui réalisent les vidanges et prennent en charge le transport et l'élimination des matières extraites, les modalités d'entretien des installations d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution de la mission de contrôle ainsi que les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes sont définies par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

3. Caractéristiques de la commune

3.1. Présentation générale de la commune

La commune d'Ispagnac est située au sud du département de la Lozère, à l'entrée des gorges du Tarn. L'altitude moyenne de la commune est de 520 mètres. Elle compte 871 habitants (population légale 2013) et sa superficie est de 53,71 km².



3.2. Activités économiques

Le tourisme est une des activités économiques importantes pour la commune. Plusieurs campings sont implantés en bordure du Tarn et deux sites de baignades sont recensés (Pont de Biesse et Pont de Quézac) et font l'objet d'un suivi sanitaire par l'Agence régionale de santé (ARS).

L'activité agricole est également une des principales activités économiques du territoire et plusieurs exploitations agricoles (élevages, maraîchage) sont présentes sur la commune.

Par ailleurs, l'usine d'embouteillage de l'eau minérale « Quézac » est implantée à Molines.



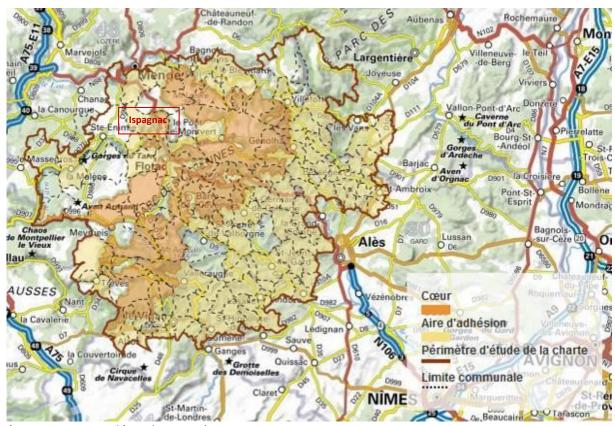
3.3. Principaux éléments hydrographie

Le réseau hydrographique principal de la commune est constitué par la rivière Tarn qui prend sa source au Mont Lozère. Le ruisseau du Bramont est un affluent du Tarn en rive droite au niveau du Cantonnet.

3.4. Milieu naturel

La commune d'Ispagnac est dans un site naturel préservé, emblématique de par la richesse de ses milieux naturels et la diversité de ses paysages. Son territoire fait ainsi l'objet de plusieurs mesures de protection et de gestion :

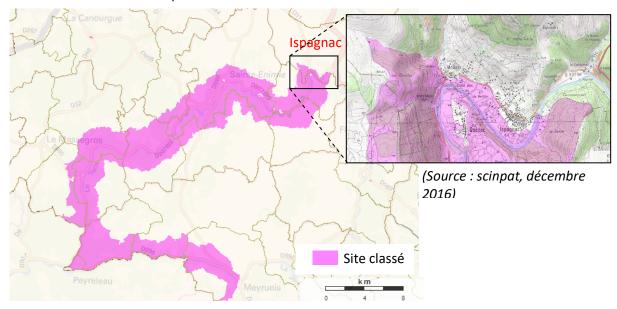
- Parc national des Cévennes (désigné réserve de biosphère par l'UNESCO en 1985).



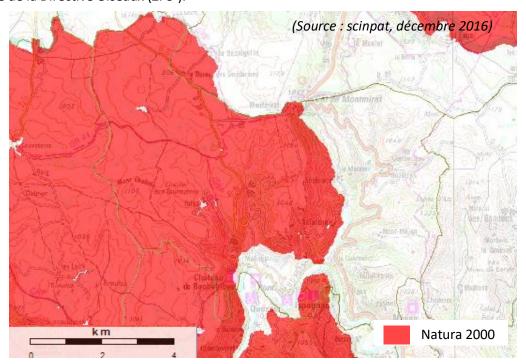
(Source : scinpat, décembre 2016)



- Site classé des gorges du Tarn et de la Jonte (loi 1930, 20 000 hectares) : la partie sud de la commune est concerné par le site classé.



- Périmètre des « Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » (inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco, juin 2011) : l'intégralité de la commune est couverte par le territoire Unesco.
- Site Natura 2000, zone de protection spéciale « Gorges du Tarn et de la Jonte » : site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS¹).

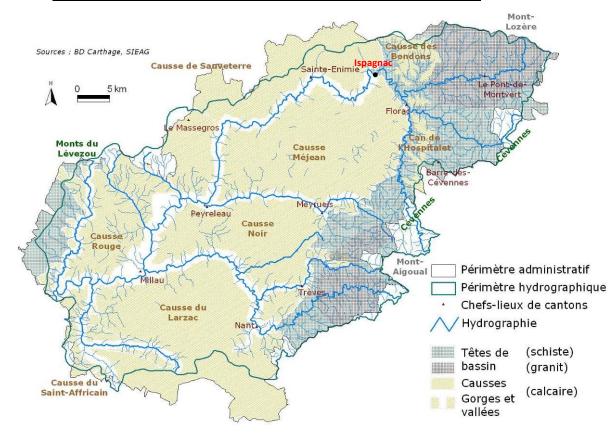


¹ Zone de protection spéciale



- ZNIEFF² des gorges du Tarn : la totalité de la commune est concernée par cet inventaire qui recense les espaces naturels remarquables.

3.5. SAGE³ Tarn-amont (arrêté préfectoral décembre 2015, 2 700 km²)



En matière d'assainissement collectif et non collectif, les dispositions du SAGE sont les suivantes :

ENJEU IV : ASSURER UNE EAU DE QUALITÉ POUR LE BON ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU

Objectif J. Lutter contre les pollutions domestiques

Sous-objectif J2 Identifier et mettre en œuvre les travaux d'assainissement prioritaires

Disposition J2.1 Identifier les rejets impactants issus de l'assainissement collectif et les supprimer

- a) Un bilan des connaissances de l'état de l'assainissement des rejets domestiques collectifs est réalisé à l'échelle du bassin versant. La localisation des points de rejets des effluents domestiques rejetés bruts ou non-conformes vers le milieu naturel est établie. Une attention particulière est portée à ceux situés dans les zones d'actions prioritaires du SAGE (disposition I2.2).
- b) La collecte et le traitement de ces effluents constituent une action prioritaire pour répondre aux objectifs du SAGE. À cet effet, les collectivités compétentes, avec l'appui des partenaires administratifs, techniques et financiers, prennent dans les plus brefs délais les dispositions nécessaires à la suppression de ces rejets impactants.

² Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

³ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Sous-objectif J5 Fiabiliser l'assainissement non collectif

Disposition J5.2 Identifier les rejets impactants issus de l'assainissement non collectif et les supprimer

- a) Un bilan des connaissances de l'état de l'assainissement des rejets domestiques non collectifs est réalisé à l'échelle du bassin versant. La localisation des points de rejets des effluents domestiques qualifiés de non-conformes et de potentiellement dangereux pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré pour l'environnement par le Spanc est établie. Une attention particulière est portée aux rejets des infrastructures d'hébergement (hôtellerie de plein air, gîtes...) et ceux situés dans les zones d'actions prioritaires du SAGE (disposition I2.2).
- b) La création ou la réhabilitation de dispositifs de traitement de ces rejets constituent une action prioritaire pour répondre aux objectifs du SAGE. À cet effet, les propriétaires, avec l'appui des collectivités compétentes et des partenaires administratifs, techniques et financiers, mettent en œuvre les travaux nécessaires à la suppression de ces rejets impactants. Les démarches groupées de création ou réhabilitation de dispositifs de traitement sont vivement encouragées.

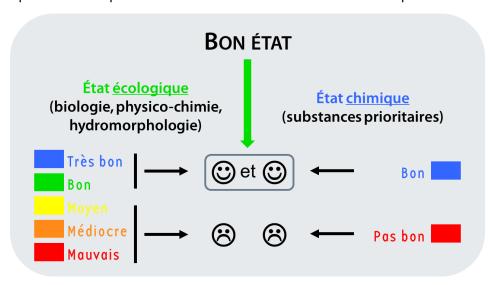
3.6. Qualité de l'eau

La notion de bon état résulte de la combinaison de l'état écologique et de l'état chimique. Plusieurs types d'indicateurs permettent d'évaluer la qualité écologique des eaux superficielles :

- les indicateurs biologiques (poisson, invertébrés aquatiques, diatomées⁴, etc.);
- la physicochimie (oxygène, température, nutriments, ph, salinité).

L'état écologique d'une rivière tient compte également de la qualité physique de celle-ci (présence de sédiments, granulométrie, diversité d'habitats, etc.).

L'état chimique des eaux superficielles est basé sur le suivi de 41 substances prioritaires.



Depuis janvier 2016, les calculs des indicateurs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

-

⁴ Algues microscopiques



Pour la physico-chimie, les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.

En ce qui concerne la biologie, la valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.

La qualité des eaux superficielles des stations de mesure (05151000, 05151200, 05150400, 05150600) situées entre Florac et Montbrun est présentée ci-dessous :

Légende :

Écologie	
Très bon	Très b.
Bon	Bon
Moyen	Moy.
Médiocre	Méd.
Mauvais	Mauv.
Non classé	n.c.

Chimie	
Bon	Bon
Mauvais	Mauv.
Non classé	n.c.

Les données détaillées sont disponibles sur le système d'informations sur l'eau du bassin Adour-Garonne (http://adour-garonne.eaufrance.fr/).

Le Tarnon à Florac (05151000), commune de Florac :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Écologique			Moy.	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Physico-chimie	Moy.	Moy.	Moy.	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Oxygène	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Nutriments (N et P)	Bon	Bon	Bon	Bon	Très b.	Bon	Très b.	Très b.	Très b.	Très b.
Acidification (pH)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très b.
Température (°C)	Moy.	Moy.	Moy.	Bon	Bon	Bon	Très b.	Très b.	Très b.	Très b.
Biologie	Bon	Très b.	Très b.	Très b.	Très b.	Bon	Très b.	Très b.	Très b.	Très b.
Polluants sp.			n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	Bon	Bon	Bon
Chimie				n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	Très b.	Très b.	Très b.

Le Tarn en amont du Tarnon (05151200), commune de Florac :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Écologique			Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Bon	Bon	Moy.
Physico-chimie	Moy.	Bon	Bon	Moy.						
Oxygène	Bon	Bon	Bon	Très b.						
Nutriments (N et P)	Bon	Très b.								
Acidification (pH)	Très b.	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très b.	Très b.	Très b.	Très b.
Température (°C)	Moy.	Bon	Bon	Moy.						
Biologie	n.c.	n.c.	Très b.							
Chimie				n.c.						



Le Tarn au niveau de Quézac (05150600), commune de Quézac :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Écologique			Moy.							
Physico-chimie	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.
Oxygène	Bon	Bon	Bon	Très b.						
Nutriments (N et P)	Bon	Bon	Bon	Très b.						
Acidification (pH)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très b.	Très b.	Très b.
Température (°C)	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.
Biologie	Très b.	Bon	Très b.	Bon	Bon					
Chimie				n.c.						

Le Tarn en aval de Quézac (05150400), commune de Quézac :

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014										2015
	2000	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Écologique			Moy.							
Physico-chimie	Moy.									
Oxygène	Bon	Bon	Très b.							
Nutriments (N et P)	Très b.									
Acidification (pH)	Très b.	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très b.	Très b.	Très b.
Température (°C)	Moy.									
Biologie	n.c.	Bon	Bon	Bon	Très b.	n.c.				
Chimie	n.c.									

Le Tarn à Montbrun (05150000), commune de Montbrun :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Écologique			Moy.	Bon	Moy.	Moy.	Bon	Moy.	Bon	Bon
Physico-chimie	Bon	Bon	Moy.	Bon	Moy.	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Oxygène	Très b.	Bon								
Nutriments (N et P)	Très b.									
Acidification (pH)	Bon	Très b.	Bon	Très b.	Bon	Bon	Très b.	Très b.	Très b.	Très b.
Température (°C)	Bon	Bon	Moy.	Bon	Moy.	Bon	Bon	Bon	Très b.	Bon
Biologie	Bon	Bon	Bon	Bon	Moy.	Bon	Bon	Moy.	Bon	Bon
Polluants sp.			Bon	Bon	Bon	Mauv.	Bon	Bon	Bon	Bon
Chimie				Très b.						

Globalement depuis 10 ans sur les cinq stations de mesure de la qualité des eaux superficielles entre Florac et Montbrun, la qualité de l'eau est moyenne à bonne. Le paramètre déclassant de la physicochimie est la température notamment au niveau des stations du Tarn entre Florac et Quézac.

Sur 10 ans, les mesures en azote et phosphore sont bonnes voire très bonnes pour toutes les stations.

3.7. Risque inondation et chutes de rochers

La commune d'Ispagnac est concernée par un PPR⁵ inondation approuvé le 29 janvier 2014 par arrêté préfectoral et par un PPR chutes de rochers approuvé le 10 mars 2014 par arrêté préfectoral.

-

⁵ Plan de prévention des risques

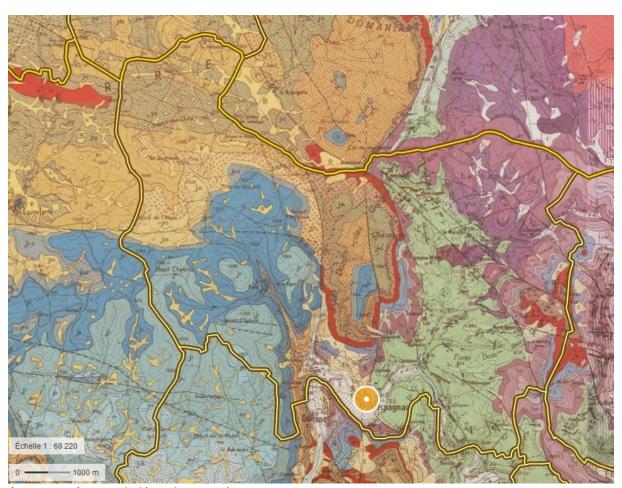


3.8. Topographie

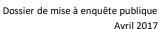
La commune s'étend des gorges du Tarn jusqu'au causse de Sauveterre. Une partie du territoire est contrainte par de fortes pentes (> 15 %) et des zones de falaises. En revanche une autre partie de la commune est caractérisées par des paysages de plateau (dolines, puech, vallon).

3.9. Géologie

La commune d'Ispagnac se situe à l'interface de terrains de type schistes et granites à l'Est et à l'extrême Est de la commune et pour la plus grande partie de la commune des terrains secondaires constitués de roches sédimentaires (calcaires Jurassique). De nombreuses failles orientées Nord-Ouest/Sud-Est sont présentes notamment dans les terrains calcaires (karstification) donnant lieu à un réseau hydraulique souterrain dense et complexe dont l'exutoire peut être le Tarn.

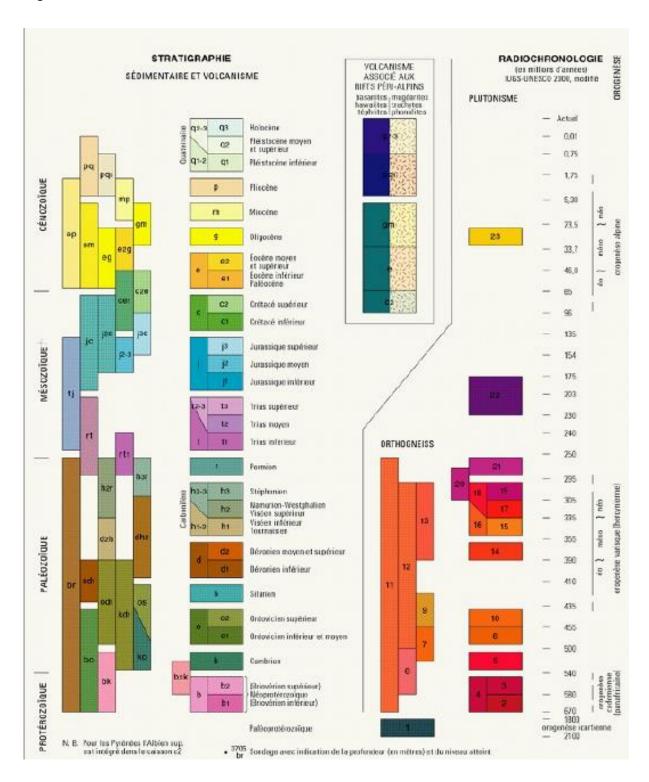


(Source : Géoportail, décembre 2016)





Légende :





3.10. <u>Exploitation et alimentation en eau potable</u>

L'alimentation en eau potable est réalisée à partir de différentes ressources en fonction des secteurs de la commune.

L'alimentation en eau potable est assurée d'une part par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Sauveterre pour les hameaux suivants : Lonjagnes, Paros, Le Vigos, Le Moulin de la Pradines, L'Estrade, Salanson, Espinard, le Fraissinel et Les Cheyrousses.

D'autre part, l'alimentation en eau potable du bourg d'Ispagnac et de Molines est assurée par les captages des sources de Molines et du Vizoir.

Les hameaux de Faux, Nozières, Les Combettes et du Marazeils sont alimentés en eau potable par des captages distincts situés à Faux et aux Combettes et les hameaux de Montméjean et Voltulogues sont alimentés par le captage de Montméjean.

La régularisation des captages de la commune d'Ispagnac a été réalisée. Des arrêtés de DUP⁶ (2004) définissent les périmètres de protection des captages.

En ce qui concerne la qualité de l'eau potable, des analyses sont effectuées sur l'eau produite et distribuée, issue du mélange des eaux de la source de Molines et de la source du Vizoir. Les mesures sont réalisées après le processus de chloration en sortie du réservoir de tête.

Une partie de l'eau du Vizoir alimente le quartier des Caires et l'usine d'embouteillage de Molines après traitement aux ultras violets.

Depuis 2008, la qualité de l'eau potable des sources de Molines et du Vizoir atteint 100% de conformité :

Bactériologie : eau de bonne qualité.	Nitrates : eau de très bonne qualité
Dureté : eau peu calcaire	Conductivité : eau correctement minéralisée

Pourcentage de conformité bactériologique		
100.0.9/	Nb de mesures :	64
100,0 %	Nb de conformités :	64
Eau produite : 100,0 %	Nb de mesures :	20
	Nb de conformités :	20
Eau distribuée : 100,0 %	Nb de mesures :	44
	Nb de conformités :	44

-

⁶ Déclaration d'utilité publique



Prise en compte des prélèvements réalisés à partir de l'année 2008 jusqu'à l'année 2016

		BACTÉRIOLOGIE		
Paramètres	Entérocoques	Flore à 22°C	Coliformes totaux	Escherichia coli
Parametres	n/100mL	n/mL	n/100mL	n/100mL
% de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre de	C.4	C.4	C4	C4
mesures	64	64	64	64
Maximum	0	39	0	0
Minimum				
Moyenne		2		
Écart type		6,7		
Limites de qualité	0			0
Références de qualité			0	

			CHIM	IE				
Paramètres	pH (unité pH)	Conductivité (μS/cm)	Ammonium (mg/L)	Nitrites (mg/L)	Nitrates (mg/L)	TAC (°f)	Dureté (°f)	TURBNFU (NFU)
% de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %			95,3 %
Nombre de mesures	64	64	64	29	20	8	20	64
Maximum	8,4	490	0	0	6	24,2	26,3	2,5
Minimum	7,5	411	0	0	1	20	7,1	0
Moyenne	7,8	444,2	0	0	2,9	21,9	22,8	0,3
Écart type	0,2	20,6	0	0	1,7	1,5	3,9	0,5
Limites de qualité				0,1	50			1
Références de qualité	9 à 6,5	110 à 200	0,1					0,5

3.11. <u>Profils de baignade</u>

Plusieurs sites de baignade sont recensés sur le territoire et en aval de la commune d'Ispagnac :

- Pont de Biesse (commune d'Ispagnac);
- Pont de Quézac (commune d'Ispagnac);
- Aval pont de Quézac (commune de Quézac);
- Pont de Montbrun (commune de Montbrun);
- Camping Del Ron (commune de Quézac).

L'ensemble des sites a fait l'objet de profils de baignade, réalisés en 2013 par le SMGS, afin d'identifier et de hiérarchiser les sources de pollution pouvant potentiellement impacter la qualité bactériologique de l'eau de baignade. Parmi les sources potentielles de pollution, les dispositifs



d'assainissement collectifs et non collectifs d'Ispagnac sont identifiés dans la zone d'influence de ces cinq sites de baignade, par temps sec ou humide.

Chaque année, au cours de la saison estivale (1^{er} juillet au 31 août), l'Agence régionale de santé (ARS) suit la qualité des eaux de baignade. Quatre prélèvements d'eau sont effectués pour contrôler les concentrations en Escherichia coli et en entérocoques intestinaux.

Résultats des analyses d'Escherichia coli en UFC*/100mL

Valeur guide = 100			
Valeur impérative = 1800			
Résultat bon	Résultat moyen	R	ésultat mauvais*
0	100	1800	

^{*}implique une fermeture du site à la baignade

Résultats des analyses d'entérocoques intestinaux en UFC*/100mL

Valeur guide = 100	reduces intestinating en en en en en en	
Valeur impérative = 660		
Résultat bon	Résultat moyen	Résultat mauvais*
0	100	660

^{*}implique une fermeture du site à la baignade

Le suivi sanitaire des eaux de baignade est consultable sur un site internet du Ministère chargé de la santé, dédié à la baignade (<u>www.baignades.sante.gouv.fr</u>).

À l'issue de chaque saison balnéaire, le directeur général de l'agence régionale de santé évalue la qualité de chaque eau de baignade sur la base de l'ensemble des données relatives à la qualité de l'eau recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire conformément aux dispositions des articles D. 1332-23 et D. 1332-24 du code de la santé, pendant la saison balnéaire de l'année en cours et les trois saisons balnéaires précédentes.

À la suite de l'évaluation de la qualité de chaque eau de baignade et en considérant les mesures de gestion prises au cours de la période concernée, le directeur général de l'agence régionale de santé classe les eaux de baignade comme étant, selon le cas, de qualité :

Classement	***	**	*	-
de la qualité des eaux de	2	2	2	2
baignade	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante

Légende :

Bon	Bon
Moyen	Moy.
Mauvais	Mauv.



Pont de Biesse:

Année		Résultat des prélèvements								
2013	17/06 Bon	08/07 Moy.	24/07 Mauv.	06/08 Bon	22/08 Bon	**				
2014	12/06 Moy.	10/07 Mauv.	24/07 Mauv.	07/08 Mauv.	19/08 Moy.	- -				
2015	18/06 Bon	06/07 Bon	20/07 Bon	03/08 Bon	20/08 Bon	· 💸				
2016	20/06 Moy.	06/07 Bon	19/07 Bon	02/08 Bon	25/08 Bon	- -				

Pont de Quézac :

Année		Classement				
2013	17/06Moy.	08/07 Moy.	24/07 Moy.	06/08 Mauv.	22/08 Bon	**
2014	19/06 Moy.	10/07 Mauv.	24/07 Mauv.	07/08 Moy.	19/08 Moy.	- -
2015	18/06 Bon	06/07 Bon	20/07 Bon	03/08 Bon	20/08 Bon	- -
2016	20/06 Moy.	06/07 Bon	19/07 Bon	02/08 Bon	25/08 Bon	- - -

Aval pont de Quézac :

Année		Résultat des prélèvements								
2013	17/06 Moy.	08/07 Bon	24/07 Moy.	06/08 Moy.	22/08 Bon	**				
2014	12/06 Moy.	10/07 Mauv.		07/08 Moy.	19/08 Moy.	*				
2015	18/06 Bon	06/07 Moy.	20/07 Bon	03/08 Bon	20/08 Moy.	- -				
2016	20/06 Moy.	06/07 Bon	19/07 Bon	02/08 Bon	25/08 Bon	- - - -				

Pont de Montbrun :

Année		Classement				
2013	17/06 Bon	08/07 Moy.	24/07 Mauv.	06/08 Moy.	22/08 Bon	**
2014	12/06 Moy.	10/07 Moy.	24/07 Moy.	07/08 Moy.	19/08 Bon	**
2015	18/06 Bon	06/07 Bon	20/07 Bon	03/08 Bon	20/08 Moy.	*
2016	20/06 Bon	06/07 Bon	19/07 Bon	02/08 Bon	25/08 Bon	*

Camping Del Ron

Année		Classement				
2013	17/06 Bon	08/07 Bon	24/07 Moy.	06/08 Moy.	22/08 Moy.	***
2014	12/06 Moy.	10/07 Moy.	24/07 Bon	07/08 Moy.	19/08 Bon	**
2015	11/06 Moy.	06/07 Bon	20/07 Bon	03/08 Bon	20/08 Bon	**
2016	20/06 Bon	06/07 Bon	19/07 Bon	02/08 Bon	25/08 Bon	***



Entre 2013 et 2016, la qualité des eaux de baignade est généralement moyenne à bonne sur les cinq sites de baignade. Plusieurs épisodes de pollution ont été enregistrés avec un dépassement des seuils bactériologiques en 2013 et 2014. Ces mauvais résultats ont engendré le déclassement de la qualité des eaux de certaines baignades en classe de qualité suffisante et insuffisante. Les baignades situées à l'amont sont les plus impactées alors que les baignades de l'aval bénéficient du rôle auto-épurateur du Tarn.

Des investigations ont été menées par la commune d'Ispagnac en 2014 afin de connaître l'origine de cette dégradation de la qualité bactériologique.

Des actions ont été menées ou sont en cours pour réduire ou supprimer les sources potentielles de pollution identifiées à l'amont des sites de baignade : diagnostic d'exploitation agricole, diagnostic et réhabilitation d'assainissement non collectif, mise en œuvre d'une convention avec Veolia et le Sivom de Florac (gestionnaires de l'assainissement collectif à l'amont) et engagement d'une étude pour l'amélioration des réseaux séparatifs par le Sivom de Florac, etc.

4. Situation actuelle

4.1. Démographie et urbanisation

Les résultats des derniers recensements Insee de la commune d'Ispagnac sont présentés dans les tableaux qui suivent.

4.1.1. <u>Population et habitat</u>

La population permanente de la commune d'Ispagnac s'élève en 2013 à 871 habitants.

Avec un taux de croissance d'environ 38,2 % sur 23 ans on peut estimer que la population d'Ispagnac atteindra environ 1204 habitants en 2036.

Tableau: Évolution de la population de 1999 à 2013

			1		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1	1		1	
Année	1990	1999	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Population	630	759	834	840	846	851	856	862	863	871
municipale	030	733	034	040	040	631	630	002	803	0/1

Sources: Insee, RP1990 à 1999 dénombrements, RP2006 à 2013 exploitations principales

Tableau: Analyse des logements

Année	Nombre de logement	Nombre de résidences principales	Nombre de résidences secondaires	Nombre de logements vacants	% de logements secondaires
1999	627	339	286	2	45,6
2013	764	383	304	77	39,8

Sources: Insee, RP1999 dénombrements, RP 2013 exploitations principales.

En un peu plus de dix ans, le nombre de logement a fortement augmenté (+22 %).

Les résidences secondaires représentent pratiquement 40 % des logements en 2013.



4.1.2. Urbanisation

La commune d'Ispagnac dispose d'une carte communale définissant les zones urbanisables. Le document des zones de protection du patrimoine architecturale, urbain et paysager (ZPPAUP) est devenu le document « Cité historique ».

4.2. Rappel de l'étude de zonage d'assainissement de 2004

Le schéma directeur de la commune d'Ispagnac a été réalisé en janvier 1999, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (ex Sivom du même nom), par le cabinet Béture-Cérec.

Une proposition de zonage d'assainissement a été élaborée en 2003 par le cabinet Couet et a fait l'objet d'une enquête publique en 2004. Le conseil municipal a approuvé par délibération le zonage d'assainissement le 21 janvier 2005.

Les villages et hameaux d'Ispagnac (bourg), Molines, Faux, Nozières, Salanson et Lonjagnes sont zonés en assainissement collectif.

Les hameaux de Montméjean, Paros-Le Vigos, le Cantonnet-Aiguebelle et quelques hameaux de moins de cinq habitations sont dans le zonage d'assainissement non collectif.

4.3. Systèmes d'assainissement collectif actuels

La commune exerce en régie la compétence de service public d'assainissement collectif (Spac).

Elle a réalisé ou engagé une partie des travaux préconisés par le schéma directeur d'assainissement au niveau d'Ispagnac (bourg), Molines, Faux et Nozières. Les hameaux de Salanson et Lonjagnes ne disposent pas de système d'assainissement collectif.

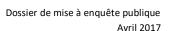
Tableau récapitulatif des zones d'assainissement collectif et des dispositifs d'assainissement existants :

CAIStairts.							
Hameaux	Type d'habitat	I localication I		Capacité (EH ⁷)	Système	Mise en service	
Ispagnac (bourg) + Molines	Dense	Rive droite du Tarn	AC ⁸	2200	Cultures libres	1986	
Faux	Dense	Rive droite du Tarn	AC	110	Filtre à sable	2006	
Nozières	Dense	Contrefort du	AC	50	Filtre planté de	2000	
NOZIELE2	Delise	Mont-Lozère		30	roseaux	2000	
Salanson	Dense	Contrefort du causse de Sauveterre	AC	52	Pas de système	-	
Lonjagnes	Dense	Contrefort du causse de Sauveterre	AC	35	Pas de système	-	

⁸ Assainissement collectif

_

⁷ Équivalent habitant : unité de mesure définie par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour





4.3.1. Bourg d'Ispagnac

Caractéristiques des ouvrages de traitement :

Type : boues activées.Mise en service : 1986.

- Capacité nominale : 2200 EH.

- Volume journalier admissible : 390 m³/j.

- Capacité nominale organique : 132 Kg de DBO5/jour.

- Gestion des boues : centrifugation sur la station d'épuration de Florac/épandage agricole (XX m3 en 2016).

Caractéristiques des ouvrages de collecte :

Type de réseau : mixtePoste de relevage : 1 unité.

Taux de charge 2014:

- Charge hydraulique 139 m³/j soit 36 % de la capacité nominale.
- Charge organique 73 Kg de DBO5/jour soit 55 % de la capacité nominale.



(Source: Géoportail, janvier 2017)



La station du bourg d'Ispagnac est identifiée, par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, en zone à enjeu pour la baignade et en réservoir biologique et, par le Satese⁹ du département de la Lozère, parmi les systèmes d'assainissement prioritaires à réhabiliter. En 2016-2017, des travaux de réhabilitation ont été engagés par la commune. Cette réhabilitation a pour objectifs d'améliorer la capacité de traitement (charge nominale et capacité hydraulique) de la station notamment en période estivale, la filière boue et l'auto-surveillance déjà en partie mise en place et de répondre aux exigences réglementaires en matière de normes de rejet. La révision du zonage n'affectera pas le fonctionnement de la station qui aura après travaux une capacité adaptée.

Une solution de stockage intermédiaire des boues (bâche souple), dans l'attente d'une réhabilitation de la station, a été mise en place en 2016 par la commune.

La station du bourg d'Ispagnac est identifiée comme source potentielle de pollution dans les profils des sites de baignade de Pont de Quézac, Aval Quézac, Camping Del Ron et Pont de Montbrun.

4.3.2. Village de Faux

Caractéristiques des ouvrages de traitement :

- Type : géo-assainissement (filtre à sable).
- Mise en service : 2006.
- Capacité nominale : 110 EH.
- Capacité nominale organique : 6,60 Kg de DBO5/jour.
- Gestion des boues : centrifugation sur la station d'épuration de Florac/épandage agricole (XX m3 en 2016).

Caractéristiques des ouvrages de collecte :

- Type de réseau : séparatif.

Le fonctionnement de la station est correct dans la mesure où la gestion des alternances et du désherbage de la surface des filtres dès l'apparition des végétaux est réalisée.

La station de Faux est identifiée comme source potentielle de pollution dans les profils des sites de baignade de Pont de Biesse, Pont de Quézac, Aval Quézac et par temps de pluie du site Pont de Montbrun.

4.3.3. Village de Nozières

Caractéristiques des ouvrages de traitement :

- Type : géo-assainissement (filtre planté de roseaux).
- Mise en service : 2000.
- Capacité nominale : 50 EH.
- Capacité nominale organique : 3 Kg de DBO5/jour.

Caractéristiques des ouvrages de collecte :

- Type de réseau : séparatif.

Service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux

_



En 2016, la commune a réalisé des améliorations en matière d'équipement (remplacement de la chasse de tête) et de fonctionnement (alternances des filtres). Le fonctionnement de la station est bon et assure un bon niveau d'épuration.

La station de Nozières est identifiée comme source potentielle de pollution dans les profils des sites de baignade de Pont de Biesse, Pont de Quézac et par temps de pluie du site Aval Quézac. Cependant, les profils précisent que l'impact de la station de Nozières, en cas de dysfonctionnement, sur la qualité bactériologique des eaux de baignade n'est pas avéré.

4.3.4. Village de Lonjagnes

Le schéma directeur d'assainissement de 1999 préconisait la création d'un assainissement collectif. En 2006, la commune a étudié la possibilité de réaliser un assainissement de type filtre à sable. Aucun système d'assainissement collectif n'a été mis en place à ce jour.

Nombre de résidences principales : 2. Nombre de résidences secondaires : 7.

Un réseau partiel de collecte déverse des eaux ménagères¹⁰ dans le Ravin de Montmirat affluent du ruisseau du Bramont.

L'assainissement individuel des habitations du village de Lonjagnes est identifié comme source potentielle de pollution pour les eaux de baignade des sites de Pont de Biesse, Pont de Quézac et par temps de pluie du site Aval Quézac.

En 1999, le schéma directeur estimait le flux de pollution domestique à 20 EH puis une étude sommaire du projet d'assainissement de Lonjagnes, en 2006, dimensionnait la station pour 35 EH.

Les dernières investigations réalisées par le Spanc permette d'estimer (en 2016) le nombre d'équivalent habitant de Lonjagnes à 53 EH dont environ 20 EH correspondent à des habitations en cours de restauration et destinées à de l'accueil saisonnier. Une partie de celles-ci sont déjà raccordées sur un système d'assainissement individuel.

Diagnostic du Spanc	Nombre d'installations d'assainissement individuelles
Conforme	0
Non conforme	8
Reste à contrôler	1

D'après les différentes études, la topographie (terrain encaissé et accidenté) et le substratum à faible profondeur au niveau du hameau de Lonjagnes, rend incompatible la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif. L'avis du technicien Spanc vient conforter ces éléments en précisant que la disposition du village en longueur dans une vallée étroite et encaissée, ne permet pas aux habitations de disposer des surfaces suffisantes pour réaliser des ANC conformes.

-

¹⁰ Aussi appelées « eaux grises », provenant de la cuisine, de la salle de bain ou du lave-linge(vaisselle)



4.3.5. Village de Salanson

Le schéma directeur d'assainissement de 1999 préconisait la création d'un assainissement collectif. En 2006, la commune a étudié la possibilité de réaliser un assainissement de type filtre à sable ou filtre planté de roseaux. Aucun système d'assainissement collectif n'a été mis en place à ce jour.

Nombre de résidences principales : 6. Nombre de résidences secondaires : 10.

L'assainissement individuel des habitations du village de Salanson est identifié comme source potentielle de pollution pour les eaux de baignade des sites de Pont de Biesse, Pont de Quézac et Aval Quézac.

En 1999, le schéma directeur estimait le flux de pollution domestique à 75 EH et l'étude de 2006 estimait ce flux à environ 45 EH. D'après les éléments fournis par le Spanc on peut estimer le nombre d'équivalent habitant à 52.

Diagnostic du Spanc	Nombre d'installations d'assainissement individuelles
Conforme	0
Non conforme	14
Reste à contrôler	2

D'après le technicien Spanc, la densité de l'habitat, la très faible disponibilité foncière et les pentes importantes ne permettent pas la création de dispositifs d'ANC conformes pour les habitations du village de Salanson.

4.4. <u>Données financières du service public d'assainissement collectif (SPAC)</u>

Les participations à l'assainissement collectif sont fixées par les délibérations DE_2016_021 et DE_2016_022 du 29 février 2016 de la commune d'Ispagnac :

- Part variable : 0,87 € HT/m³.
- Abonnement AEP¹¹-assainissement : 65 € par an.
- PFAC¹²: 300 € /raccordement au réseau d'assainissement.

4.5. Étude diagnostic du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

La commune d'Ispagnac a confié la compétence de service public d'assainissement non collectif (Spanc) au Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (SMGS) dont elle est membre. Le SMGS assure le contrôle des ANC depuis 2012.

4.5.1. <u>Données techniques du Spanc</u>

La commune d'Ispagnac compte environ 152 installations d'assainissement non-collectif. En 2016, 126 installations ont été diagnostiquées et 26 restent à contrôler sur la commune d'Ispagnac.

-

¹¹ Alimentation en eau potable

 $^{^{\}rm 12}$ Participation pour le financement de l'assainissement collectif



En 2016, 12 installations ont été diagnostiquées conformes, 105^{13} sont non-conformes (délai des travaux sous un an en cas de vente) et 8 non-conformes présentant un danger pour la santé ou un risque avéré de pollution de l'environnement (délai des travaux sous quatre ans ou un an en cas de vente).

Tableau récapitulatif des diagnostics du Spanc :

	Nombre	Nombre	Nombre		
Nombre total	d'installations	d'installations	d'installations	Taux de	Taux de non-
d'installations	diagnostiquées	diagnostiquées	à	conformité	conformité
	conformes	non conformes	diagnostiquer		
152	12	113 ¹⁴	26	7,89 %	74,34 %

Les contraintes topographiques (fortes pentes) auxquelles sont soumis les différents hameaux impliquent des difficultés de réalisation des systèmes d'assainissement individuels notamment en ce qui concerne les solutions d'épandage.

Suite aux diagnostics du Spanc menés entre 2012 et 2016 sur la commune d'Ispagnac, 8 systèmes d'ANC ont été créés/réhabilités et 4 sont en cours de création/réhabilitation.

Une opération groupée de réhabilitation des ANC, organisée par le Spanc, est en cours sur le territoire du SMGS. Sur la commune d'Ispagnac, trois propriétaires, parmi ceux éligibles aux aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Lozère, ont souhaité s'engager dans cette opération de réhabilitation.

4.5.2. Village de Paros

Le village de Paros est actuellement situé en zonage d'assainissement non collectif.

Nombre de résidences principales : 9. Nombre de résidences secondaires : 3.

Un réseau de collecte a été mis en place en 2000. Plusieurs boîte siphoïdes sont observable (cf. photographies ci-dessous).





En 1999, le schéma directeur d'assainissement estimait le flux de pollution à 50 EH pour Paros et le Vigos. Selon les investigations du Spanc, pour Paros on a en effet environ 50 EH sans prendre en

¹³ Dont deux habitations raccordées sur un même dispositif

 $^{^{\}rm 14}$ Dont deux habitations raccordées sur un même dispositif



compte le Vigos où les deux habitations sont équipées de systèmes d'assainissement non collectif conformes.

Diagnostic du Spanc	Nombre d'installations d'assainissement individuelles
Conforme	0
Non conforme	11
Reste à contrôler	1

L'assainissement individuel des habitations du village de Paros est identifié comme source potentielle de pollution pour les eaux de baignade des sites Aval Quézac, Pont de Montbrun et par temps de pluie du site Camping Del Ron.

Le village de Paros est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de la source de Molines. L'arrêté de DUP¹⁵ 04-1049 du 11 juin 2004 préconise, dans le périmètre de protection éloigné, un strict respect de la réglementation générale concernant les rejets d'eaux résiduaires soit la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif ou non collectif du village de Paros.

En termes de rejet domestique les investigations du Spanc mettent en avant les difficultés voire l'impossibilité d'une mise en conformité des systèmes en raison des fortes pentes et du faible espace foncier disponible autour des habitations. La solution d'assainissement non-collectif individuel est inenvisageable.

Dans l'optique de la création d'un assainissement collectif pour Paros, la révision du zonage d'assainissement est nécessaire.

Il est important de préciser qu'outre la problématique liée au rejet d'eaux usées domestiques, il existe une problématique liée à la pollution des eaux pluviales par le lessivage des déjections animales laissées par le passage des troupeaux dans Paros. Actuellement, le rejet des eaux pluviales se fait directement dans une faille située dans le bassin d'alimentation de la source de Molines et pourrait avoir un impact sur la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable. Dans le cas d'un projet d'assainissement collectif pour le village de Paros, la question de la gestion des eaux pluviales sera également traitée.

4.5.3. Données financières du Spanc

Les tarifs du Spanc sont fixés par la délibération n°48-2012 du 27 septembre 2012 du SMGS.

Redevance du diagnostic et du contrôle périodique de l'existant :

- pour les particuliers : 230 €, payable en cinq fois (110 € au contrôle après service rendu et 30 € par an les quatre années suivantes). Cette redevance couvre aussi l'instruction des dossiers de demande de réhabilitation ;
- pour les professionnels (cf. détail dans le règlement intérieur du Spanc) : 345 €, payable en une seule fois après service rendu

1

¹⁵ Déclaration d'utilité publique



Redevance du contrôle du neuf :

- pour les particuliers, dans le cas d'un immeuble soumis à permis de construire : 160 €, payable en deux fois (80 € à l'instruction du dossier et 80 euros à la réception des travaux) ;
- pour les professionnels : une somme payable en deux fois (160 € à l'instruction du dossier et 1 € par équivalent habitant tel que défini dans le dossier d'instruction à la réception des travaux).

Redevance du diagnostic de vente :

- pour les particuliers : 230 €, payable en une seule fois après service rendu ;
- pour les professionnels : 345 €, payable en une seule fois après service rendu.

Redevance de la contre-visite du diagnostic et du contrôle périodique de l'existant ou du diagnostic de vente :

- pour les particuliers 40 €, payable en une seule fois après service rendu ;
- pour les professionnels 90 €, payable en une seule fois après service rendu.

4.6. Réseau pluvial

Il n'y a pas de schéma d'aménagement des eaux pluviales.

5. Détermination du zonage

Sur la base des éléments de réflexion présentés dans le présent document, la commune d'Ispagnac propose une nouvelle carte de zonage d'assainissement collectif.

Cartes de zonage :

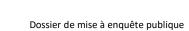
carte 1: Plan de zonage d'assainissement collectif – Commune d'Ispagnac – septembre 2003 (actuel)¹⁶;

- carte 2: Plan de zonage d'assainissement collectif – Commune d'Ispagnac – avril 2017 (proposition de révision).

_

¹⁶ Carte reproduite en version numérique sur la base de la carte de zonage originale en papier et des données DWG fournies par le Cabinet Mégret, géomètres-experts associés (20, allée des Soupirs – 48000 Mende).

Avril 2017





Carte 1

Plan de zonage d'assainissement collectif - Commune d'Ispagnac - Septembre 2003

